

Réclamation Tour 1 de D1a le 28 avril 2018 sur le golf de Nançay

Exposé des faits

Le parcours de Nançay ne dispose pas de zone d'entraînement.

Certains participants à la Compétition ont utilisé le green du 9 pour s'entraîner avant de prendre leur départ.

Ces joueurs ont été avertis, par d'autres participants, qu'ils n'avaient pas le droit de s'entraîner sur le terrain de la Compétition.

Les règles locales applicables lors de cette Compétition ne prévoyaient pas cette possibilité, mais cette mesure est courante au golf de Nançay.

Les joueurs qui se sont entraînés sur le green du 9 ne sont pas tous précisément désignés par la réclamation, et certains de ceux qui sont désignés contestent les faits qui leur sont reprochés.

Analyse

Les règles locales ne prévoyant pas cette possibilité, tout joueur qui s'est entraîné sur le green du 9 avant de prendre son départ est fautif (R 7-1-b), et encourt la disqualification. Cette disqualification d'un joueur entraîne celle de sa paire (R 31-7-a).

Le fait qu'il soit courant, au golf de Nançay, de s'entraîner sur le parcours ne peut constituer une circonstance atténuante, car les joueurs fautifs n'étaient pas au courant de cette pratique locale.

Le fait que les joueurs fautifs n'aient pas tenu compte des avertissements donnés par d'autres joueurs n'est pas non plus à leur avantage : les règles du golf sont complexes et il convient d'être attentif à toute remarque les concernant !

La Commission, qui statue en dernier ressort, n'a pas le pouvoir de déroger aux Règles du golf (R 33-1), mais elle peut annuler, ou modifier, une disqualification (R 33-7).

Si la Commission se doit de faire respecter les Règles du golf, c'est parce qu'elles sont les seules à garantir l'équité sportive de nos Compétitions.

Or, dans le cas présent, le fait que les joueurs fautifs ne soient pas tous clairement identifiés pose un sérieux problème d'équité sportive ! La Commission ne souhaite pas entrer dans un système de dénonciation-négation qui, outre le fait qu'il dégraderait sérieusement l'ambiance au sein de la Poule D1a, ne garantirait pas à coup sûr l'équité sportive.

Dans ces conditions, la Commission ne peut pas rendre une décision indiscutable, et elle doit donc choisir celle qui lui semble la plus adaptée :

- soit elle choisit de ne pas sanctionner les joueurs fautifs, et on pourra penser que ceux-ci auront bénéficié d'un avantage en s'entraînant sur le parcours.
- soit elle choisit de sanctionner les joueur identifiés comme fautifs, mais alors les joueurs fautifs non sanctionnés (et il y en aura) bénéficieront d'un double avantage ! Ils se seront entraînés sur le parcours et ils verront aussi certains de leurs rivaux lourdement sanctionnés par une disqualification.

Décision

Bien que la jugeant légitime, et après plusieurs échanges entre ses membres, la Commission ne peut pas donner une suite favorable à cette réclamation et elle confirme les résultats du Tour 1 de la D1a annoncés samedi 28 avril 2018.

La Commission Golf Entreprises de la Ligue

